

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 décembre 2015

---

**MODERNISATION ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE - (N° 3319)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 45

présenté par  
M. Laurent et M. Hutin

-----

**ARTICLE 3**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par le biais d'une publication périodique des présentations réceptionnées par le Conseil constitutionnel, cet article valide le principe d'une publication intégrale des présentations présidentielles.

La réunion de 500 parrainages constitue une condition légale et non un affichage du poids de la candidature.

La publication intégrale ouvre la porte à une pondération des candidatures en fonction du nombre de parrainages présentés et distinguer ainsi petits et gros candidats.

La réception des présentations est une formalité constitutionnelle, elle ne doit pas devenir un spectacle politique faisant office de tour de chauffe de l'élection présidentielle.